

**Liste de contrôle**  
pour la délivrance de l'«*Approbation*»/l'autorisation d'exercice de la profession  
en cas de formation dans un pays tiers

**Les documents suivants doivent être présentés:**

1. Justificatifs de la **compétence locale**
  - promesse d'embauche pour un emploi à Berlin ou
  - extrait récent du registre de la population attestant du domicile principal à Berlin ou justificatif de la résidence habituelle à Berlin ou
  - candidatures à des emplois vacants à Berlin, invitations à des entretiens d'embauche, etc.
2. **Demande** (utiliser le formulaire)
3. **Curriculum vitae** structuré et chronologique (daté et signé) exposant les formations accomplies, le parcours professionnel et les activités professionnelles exercées jusqu'à présent
4. **Pièce d'identité** (passeport ou carte d'identité)
5. **Acte de naissance** (en cas de changement de nom, par exemple par mariage, joindre aussi l'acte correspondant)
6. **Extrait de casier judiciaire** délivré par la République fédérale d'Allemagne («*Amtliches Führungszeugnis der Belegart 0*») (datant de 3 mois au plus lors de sa présentation). La demande doit spécifier, à la rubrique concernant l'emploi de l'extrait, la mention «*Approbation-BQFG*»; elle s'effectue à Berlin auprès d'un «*Bürgeramt*», et depuis l'étranger en adressant par voie postale à l'adresse qui y est indiquée le [formulaire de demande d'extrait de casier judiciaire présentée par une personne se trouvant à l'étranger](#) de l'Office fédéral de la justice («*Bundesamt für Justiz*»).
7. **Extrait de casier judiciaire/certificat de non-condamnation** émanant des autorités de police ou de justice du pays d'origine et le cas échéant du pays où les études ont été effectuées (datant de 3 mois au plus lors de sa présentation)
8. **Attestation de respectabilité/certificat de régularité** (*Certificate of good standing*) de l'autorité compétente du pays dans lequel la profession a été exercée (datant de 3 mois au plus lors de sa présentation)
9. **Certificat médical** (utiliser le formulaire) d'un médecin agréé en Allemagne (datant de 3 mois au plus lors de sa présentation)
10. Justificatifs de l'**accomplissement de la formation**
  - justificatif de l'accomplissement des **études supérieures** (par exemple diplôme, certificats)
  - justificatif de la **formation pratique** (par exemple internat, internship, résidanat), lorsqu'elle est requise pour conclure la formation dans le pays d'origine/le pays où les études ont été effectuées
  - justificatif du **droit à l'exercice de la profession** dans le pays d'origine (par exemple agrément professionnel, autorisation d'exercer, licence) uniquement lorsqu'il n'est pas renoncé à l'examen de l'équivalence:
  - relevé individualisé **des matières et des heures de formation par semestre** avec les horaires des enseignements et les contenus des examens théoriques et pratiques
  - justificatifs de l'**expérience professionnelle** et des **formations continues** antérieures (par exemple carnet de travail, certificats détaillés émanant d'employeurs précédents, formations continues de grande ampleur - le cas échéant)
11. Justificatifs des **connaissances d'allemand**:
  - **connaissances générales** - niveau B 2 (**certificat** du Goethe-Institut, de telc ou TestDaF; datant de 3 ans au plus) ainsi que
  - **test d'allemand spécialisé** - niveau C 1 (à Berlin, il est mené par l'ordre professionnel concerné; informations complémentaires sur Internet, par exemple dans les [informations relatives au test d'allemand spécialisé pour les médecins](#), datant de 3 ans au plus, le niveau B 2 est suffisant pour les vétérinaires)

**Note:** Il n'est **pas nécessaire** de présenter les justificatifs des connaissances d'allemand dès le dépôt de la demande.

## **Remarques générales:**

### **Envoi des documents**

Les documents doivent être envoyés sous forme de **copies certifiées conformes** par voie postale au service indiqué dans le formulaire de demande. À Berlin, la certification des copies est effectuée par un «Bürgeramt» (service d'accueil municipal) ou par un notaire. À l'étranger, ce sont les représentations allemandes à l'étranger (ambassade, consulats) qui exercent cette compétence. Aucune certification effectuée par d'autres institutions ou par des traducteurs ne sera reconnue.

Il n'est pas nécessaire de vous présenter en personne au LAGeSo. Les rendez-vous personnels ne sont possibles qu'après accord individuel avec indication de la raison. Pour ce faire, s'il vous plaît contacter par e-mail [bqfg@lageso.berlin.de](mailto:bqfg@lageso.berlin.de).

### **Légalisation et apostille**

Vos documents de formation étrangers doivent être confirmés par une apostille de La Haye ou par leur légalisation par l'ambassade d'Allemagne. Des informations plus détaillées figurent à la section du site Internet du Ministère fédéral des Affaires étrangères consacrée aux [documents officiels étrangers devant être utilisés en Allemagne](#).

### **Traductions**

Tout document rédigé dans une langue étrangère doit être présenté accompagné de sa traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté en Allemagne. Les traductions provenant d'États non membres de l'UE («pays tiers») ne sont pas acceptées. Pour réduire les coûts, il est possible de faire vérifier par un traducteur assermenté en Allemagne l'exactitude des traductions effectuées dans un pays tiers et de les présenter alors avec sa confirmation. Cette procédure n'est applicable aux traductions effectuées dans un État membre de l'UE que dans le cas où le contenu de la traduction susciterait des doutes raisonnables.

### **Redevances**

La délivrance de votre autorisation officielle donne lieu à la perception d'une redevance. Le montant de la redevance est fixé dans le règlement relatif à la perception de redevances dans le secteur médical et infirmier (GesPflGebO, «*Verordnung über die Erhebung von Gebühren im Gesundheits- und Pflegewesen*») dans sa version en vigueur.

### **Durée du traitement des dossiers**

À toutes fins utiles, nous signalons que compte tenu du nombre important de demandes présentées, le traitement de votre dossier est susceptible de prendre plusieurs mois. En particulier, le traitement de demandes provenant d'États non membres de l'UE («pays tiers») est susceptible dans certains cas (par exemple lorsqu'il est nécessaire de faire appel à l'Office central de l'éducation à l'étranger (ZAB, *Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen*) à Bonn), de durer plus d'un an.

Veillez en tenir compte dans le cadre de la planification de votre carrière personnelle et présenter le plus tôt possible votre demande d'agrément professionnel accompagnée des documents requis.

Note: Le délai légal de traitement ne commence à courir qu'une fois les documents présentés dans leur intégralité.

#### **Bâtiment de service:**

Landesamt für Gesundheit und Soziales Berlin  
Turmstr. 21  
10559 Berlin

#### **Téléphone:**

mardi et jeudi de 13h à 15h

**Courriel:** [bqfg@lageso.berlin.de](mailto:bqfg@lageso.berlin.de)

**Visites :** Rendez-vous personnels uniquement sur demande individuelle. Accord et en indiquer la raison

#### **Mentions légales:**

Landesamt für Gesundheit und Soziales,

Éditeur: Referat IV A

Turmstr. 21, 10559 Berlin

Courriel: [bqfg@lageso.berlin.de](mailto:bqfg@lageso.berlin.de)

Responsable de la publication: Silvia Kostner – Z Press – Version: Mai 2022

Adresse Internet: [www.berlin.de/lageso/](http://www.berlin.de/lageso/)